Châteauneuf SUR Loire

Compte Administratif (CA)

2023

Préambule

L'ordonnateur, le Maire, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées à l'occasion de la présentation du compte administratif au conseil municipal. Ce document budgétaire rapproche les prévisions et autorisations inscrites au budget primitif ainsi qu'au(x) éventuelle(s) modification(s) intervenue(s) lors du vote par décision(s) modificative(s) des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente aussi les résultats comptables de l'exercice. Il retrace donc la situation exacte et réelle des finances de la collectivité.

Le compte administratif est présenté conjointement avec le compte de gestion établi par le trésorier.

Afin de mieux analyser l'évolution des dépenses et des recettes communales, le présent rapport reprend les résultats des comptes administratifs depuis 2018. Cette rétrospective doit permettre de dégager les tendances afin d'anticiper les choix à venir.

Mairie de Châteauneuf-sur-Loire
1 place Aristide Briand 45110 Châteauneuf-sur-Loire
02 38 58 41 18 - mairie@chateauneufsurloire.fr
Mai 2024
Directrice de la rédaction et de la publication : Florence Galzin
Conception et réalisation : Service Communication
Crédits Photos : Mairie de Châteauneuf-sur-Loire et N. Delabrouille
Imprimé par nos soins

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les recettes de fonctionnement

Elles s'élèvent en 2023 à 11 607 281,55 €, soit une augmentation de 12,26 % par rapport à 2022.

	Recettes de fonctionnement	CA 2018 en €	CA 2019 en €	CA 2020 en €	CA 2021 en €	CA 2022 en €	CA 2023 en €	Variation 2022 - 2023
002	Excédent antérieur reporté	978 386,60	745 661,95	402 277,01	619 012,44	701 838,59	700 221,66	-0,23%
013	Atténuation de charges	122 765,63	168 939,19	155 875,06	171 825,27	185 982,17	288 558,74	55,15%
042	Amortissement subventions	55 340,89	76 093,76	56 408,00	64 088,59	75 631,94	31 356,54	-58,54%
70	Produits des services	649 670,12	685 474,32	506 403,97	656 653,09	699 265,64	843 767,95	20,66%
73	Impôts et taxes	6 156 162,65	6 366 553,38	6 194 365,43	6 048 640,48	6 208 113,26	6 632 962,98	6,84%
74	Dotations participations	1 494 022,59	1 671 952,18	1 574 448,31	1 986 709,53	2 087 046,29	2 188 500,48	4,86%
75	Autres prod. Gest° cour.	77 668,04	85 390,49	69 691,22	67 004,04	82 798,32	95 805,07	15,71%
77	Produits exceptionnels	243 045,23	250 651,72	88 165,27	121 581,32	294 002,41	821 108,13	179,29%
78	Reprise sur provisions	8 000,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00%
	Total	***9 785 061,75***	***10 055 716,99***	***9 047 634,27***	***9 735 514,76***	***10 339 678,62***	***11 607 281,55***	***12,26%***

La hausse constatée des recettes de fonctionnement 2023 par rapport à l'exercice précédent est de 1 267 602,93 €. Les raisons principales de cette augmentation sont :

- Augmentation des remboursements par l'assurance des frais d'arrêts maladie (013)
- Les recettes des services ont augmenté, ceux-ci ayant repris une activité complète.
- Le chapitre 73 a augmenté du fait de l'augmentation des bases des taxes foncières et de la taxe sur la consommation finale d'électricité (+120 323€)
- Produits exceptionnels en hausse (cessions d'immobilisations + 600 795 €).

Recettes réelles de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation 2022-2023
Produit des contributions directes	3 875 697,00 €	3 980 456,00 €	4 065 469,00 €	3 796 165,00 €	4 021 431,00 €	4 339 468,00 €	*7,91%*
Fiscalité indirecte	513 209,71 €	618 841,46 €	530 409,36 €	651 407,14 €	582 934,92 €	689 747,64 €	*18,32%*
Dotations	1 494 022,59 €	1 671 952,18 €	1 574 448,31 €	1 986 709,53 €	2 087 046,29 €	2 188 500,48 €	*4,86%*
Dotation solidarité communautaire et attribution compensation	1 767 255,94 €	1 767 255,92 €	1 598 487,07 €	1 601 068,34 €	1 603 747,34 €	1 603 747,34 €	*0,00%*
Autres recettes d'exploitation	1 101 149,02 €	1 195 455,72 €	820 135,52 €	1 017 063,72 €	1 267 048,54 €	2 054 239,89 €	*62,13%*
Total recettes réelles de fonctionnement	8 751 334,26 €	9 233 961,28 €	8 588 949,26 €	9 052 413,73 €	9 562 208,09 €	10 875 703,35 €	*13,74%*

Les recettes réelles augmentent de 13,74 % entre 2022 et 2023.

Le produit des contributions directes a augmenté de 318 037 € par rapport à 2022. Celui de la fiscalité indirecte a augmenté (+ 106 812 €). La dotation de solidarité communautaire et le FNGIR sont stables. Les autres recettes d'exploitation sont en nette augmentation par rapport à 2022 : atténuation de charges (+ 102 576€), activité des services (+ 144 502€), locations (+ 19 494€) et cessions d'immeubles(+ 600 795 €).

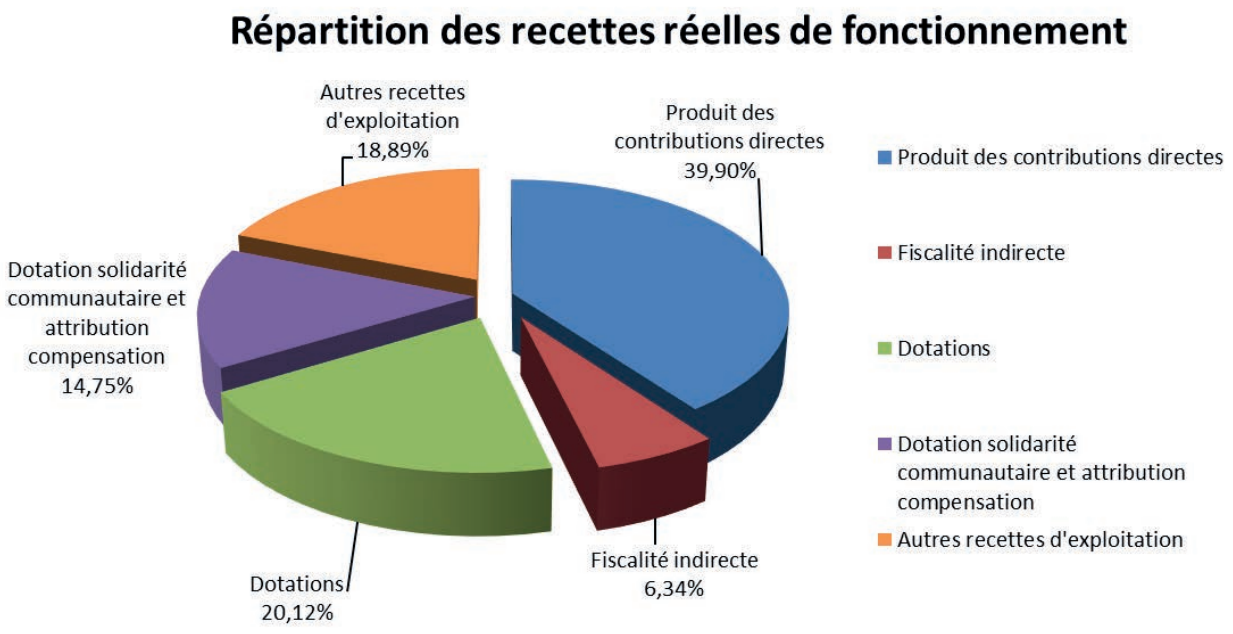

Fiscalité indirecte *: taxe communale additionnelle aux droits de mutation, taxe sur l'électricité, attribution de compensation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères*

Autres recettes d'exploitation *: produits des services, produits de gestion courante, exceptionnels, reprise sur provisions, atténuations de charges*

1. A. Chapitre 70 : Produits des services

Les produits de ce chapitre s'élèvent à 843 767,95 € contre 699 265,44 € en 2022, soit une hausse de 20,66 %. Ces recettes sont directement liées à l'activité des services.

70-Produits de services	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation 2022-2023
Concessions cimetières + redevances funéraires	6 805,73 €	10 263,76 €	8 622,30 €	8 308,23 €	6 651,10 €	7 928,85 €	19,21%
Remboursement CCL voirie + bâtiments *	17 373,02 €	17 466,10 €	17 195,36 €	11 561,75 €	16 871,49 €	30 185,19 €	78,91%
Occupation domaine public (gaz + téléphonie)	21 487,51 €	21 487,00 €	21 648,18 €	21 883,76 €	23 384,01 €	44 877,45 €	91,92%
Musée	36 704,39 €	36 412,97 €	16 882,11 €	19 813,90 €	31 897,75 €	35 632,25 €	11,71%
Sport	20 431,82 €	21 388,28 €	14 757,46 €	21 473,46 €	25 237,61 €	27 440,85 €	8,73%
Budgets annexes	100 134,30 €	115 107,48 €	104 843,95 €	112 048,03 €	124 712,31 €	147 653,40 €	18,40%
Centre Marcel Dupuis	174 627,90 €	190 249,05 €	132 510,70 €	170 462,25 €	205 156,82 €	230 977,41 €	12,59%
Restauration scolaire	267 089,45 €	257 470,10 €	178 188,25 €	222 987,50 €	249 680,22 €	294 715,65 €	18,04%
Stationnement (voirie)		12 211,50 €	10 177,08 €	19 629,68 €	11 718,73 €	14 585,45 €	24,46%
Divers	5 016,00 €	3 418,08 €	1 578,58 €	48 484,53 €	3 955,60 €	9 771,45 €	147,03%
Total	649 670,12 €	685 474,32 €	506 403,97 €	656 653,09 €	699 265,64 €	843 767,95 €	20,66%

***Remboursement CCL voirie+bâtiments : il s'agit de travaux effectués par les services de la ville sur les voies intercommunales (entretien des trottoirs, des arbres d'alignement et des talus) et dans les bâtiments communautaires (diverses interventions techniques) : 1 semestre de 2022 perçu en 2023.**

Le Musée de la Marine de Loire :

Il enregistre en 2023, 35 632,25 € de recettes soit une augmentation de 11,71 % par rapport à 2022 grâce à une hausse de la fréquentation de 6% et du nombre d'entrée à plein tarif (+20,78%).
En 2022, on a enregistré 11 163 visiteurs et en 2023, 11 894 visiteurs dont 4 498 entrées gratuites.

Le Service des Sports :

Concernant les redevances liées au service des sports, un montant de 27 440,85 € a été réalisé en 2023 dont 13 071,85 € pour la location au Département des installations sportives pour le Collège (gymnase et stade).
Sept semaines de chaque stage ont été organisées en 2023. Ils ont généré 14 369 € de recettes répartis de la façon suivante :
- 6 800 € pour les stages sportifs des jeunes âgés de 10 à 13 ans, 70 enfants castelneuviens ont participé au moins à une semaine, 680 journées ont été facturées.
- 7 569 € pour les stages sportifs 100% ADOS (jeunes de 14 à 17 ans), 50 adolescents castelneuviens ont participés au moins à une semaine, 490 journées ont été facturées.

Le Centre Marcel Dupuis :

Les redevances engendrées par les activités du Centre Marcel Dupuis s'élèvent à 230 977,41 € (205 156,82 € en 2022). Elles comprennent essentiellement :

- Les accueils de loisirs sans hébergement pour un montant de 130 674,57 € contre 116 389,34 € en 2022.
- L'accueil péri scolaire pour un montant de 100 302,84 € contre 88 727,88 € en 2022.

La restauration scolaire :

Les redevances occasionnées par la restauration scolaire municipale s'élèvent à 294 715,65 € (contre 249 680,22 € en 2022) soit une augmentation de 18,04 % en 2023.

Les autres produits des services :

- ***Les antennes de téléphonie et les redevances de distribution de gaz***

Il s'agit des redevances versées par les opérateurs suite à l'installation d'antennes de téléphonie sur des bâtiments communaux et des redevances de concessions de GRDF dont le produit en 2023 s'élève à 44 877,45 €.

- ***Droits et redevances de stationnement***

Ces recettes concernent la facturation aux utilisateurs de la voie publique pour présence d'échafaudages, nacelles et bungalows de chantier lors de travaux (soit un montant de 1 213,70 € contre 953,60 € en 2022), et le paiement d'une redevance par les établissements bancaires de la ville pour le stationnement lors des convoiements de fonds d'un montant de 10 800 €. Il est également enregistré les recettes provenant des connexions aux bornes de recharge pour véhicules électriques situées au parking Martis suite à leur mise en fonction le 1er juillet 2020, soit la somme de 2 571,75 €.

- ***Autres***

Recettes issues des frais de capture d'animaux en divagation par la police municipale, soit 50 €, des vacations funéraires reversées aux policiers municipaux pour un montant de 2 870 €.
A noter également les sommes encaissées à hauteur de 6 250,00 € auprès de plusieurs contrevenants lors de dépôts sauvages d'ordures ménagères ou objets divers afin de participer aux frais de nettoyage engagés par la collectivité.

1. A.

Chapitre 73 : Impôts et Taxes

Le produit de ce chapitre s'élève à 6 632 962,98 € soit une augmentation de 6,84 %.

73-Impôts et taxes	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation 2022 -2023
Produit des taxes directes	3 875 697,00 €	3 980 456,00 €	4 065 469,00 €	3 796 165,00 €	4 021 431,00 €	4 339 468,00 €	7,91%
Attribution de compensation	1 733 320,94 €	1 733 320,92 €	1 564 552,07 €	1 567 231,07 €	1 569 910,07 €	1 569 910,07 €	0,00%
Dotation de solidarité communautaire	33 935,00 €	33 935,00 €	33 935,00 €	33 837,27 €	33 837,27 €	33 837,27 €	0,00%
FNGIR	97 779,00 €	97 854,00 €	97 854,00 €	97 854,00 €	97 854,00 €	97 854,00 €	0,00%
Utilisation du domaine public	37 363,76 €	36 194,98 €	27 856,43 €	29 814,83 €	31 543,61 €	23 277,15 €	-26,21%
Taxe sur l'électricité	94 202,27 €	95 349,98 €	90 396,53 €	99 058,95 €	133 813,30 €	254 136,59 €	89,92%
Taxe add aux droits de mutation	283 864,68 €	389 442,50 €	314 302,40 €	424 679,36 €	319 724,01 €	314 479,90 €	-1,64%
Total	6 156 162,65 €	6 366 553,38 €	6 194 365,43 €	6 048 640,48 €	6 208 113,26 €	6 632 962,98 €	6,84%

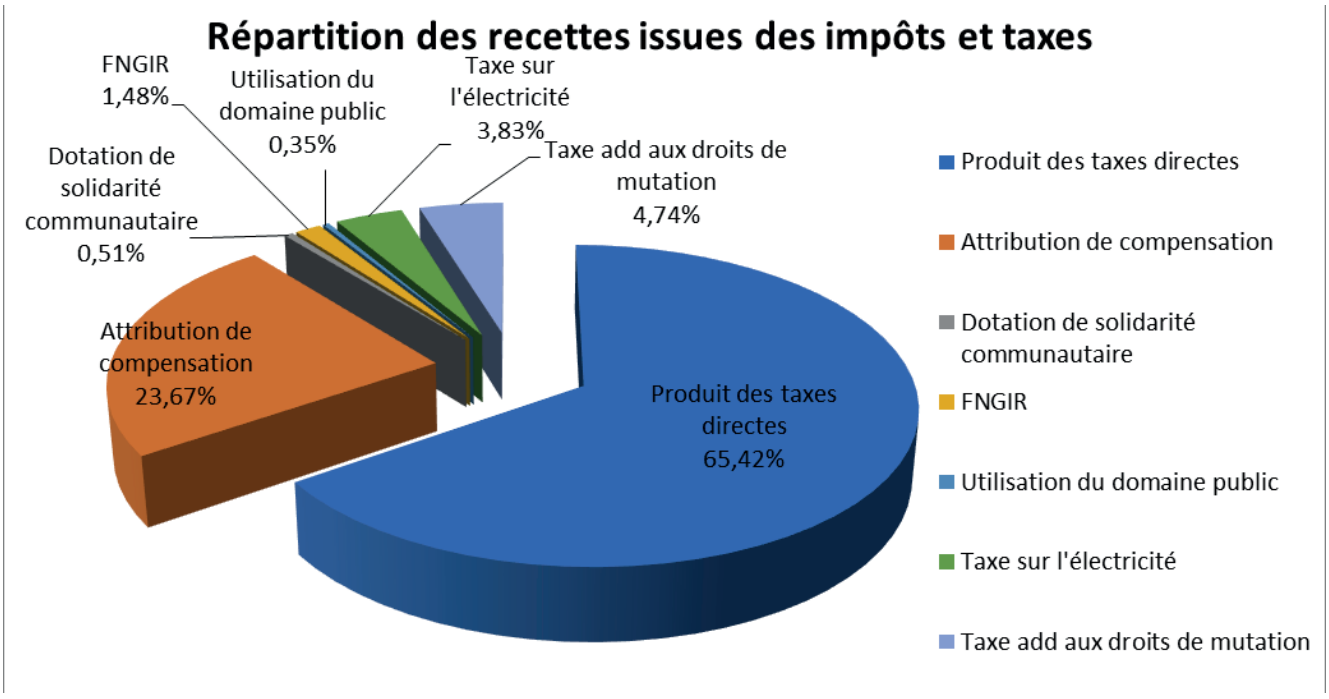

1. La fiscalité directe locale

Le produit fiscal y compris les rôles supplémentaires représente 4 339 468 € et augmente de 7,91 % en 2023. Il représente 39,90 % des recettes réelles de fonctionnement et 65,42 % du chapitre « impôts et taxes ».

2. Une attribution de compensation

Elle s'élève en 2023 à 1 569 910,07 €, montant égal à l'année 2022. Elle garantit la neutralité financière du changement de régime fiscal du fait de l'adoption par la Communauté de Communes des Loges d'une fiscalité propre. Elle est égale à la différence entre le montant des produits et les montants des charges transférées.

3. La dotation de solidarité communautaire

Elle s'élève à 33 837,27 € depuis 2021. Cette recette versée par la Communauté de Communes des Loges depuis 2014, est facultative. Son montant et sa répartition sont fixés par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Le conseil communautaire doit tenir compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant. Ces critères pris ensemble, permettent de caractériser une situation désavantageuse et, par conséquent, l'éligibilité au versement d'une dotation de solidarité.

Cette recette qui aurait dû être versée à notre commune depuis son entrée à la Communauté de Communes des Loges (2010), permet d'atténuer pour partie la baisse des dotations de l'Etat.

3. Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources - FNGIR

Il est d'un montant de 97 854,00 € depuis 2019.
C'est la loi de finances 2010 qui a instauré le principe de compensation intégrale des pertes liées à la suppression de la taxe professionnelle par le biais de 2 mécanismes : la DCRTP et le FNGIR.
Il constitue une nouvelle ressource depuis 2010, date de suppression de la taxe professionnelle. Il compense pour la commune une diminution du versement au titre du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, recette de fonctionnement inscrite au chapitre 74.

4. La taxe locale sur l'électricité

Le produit encaissé en 2023 s'élève à 254 136,59 € avec la mise en place de l'accise sur l'électricité d'un montant de 195 491€. Ce produit est en augmentation par rapport à 2022 de 120 323,29 € car nous avons encore perçu en 2023 des régularisations des TCCFE des fournisseurs d'électricité.

5. Les droits de mutation à titre onéreux - DMTO

Ils s'élèvent à 314 479,90 € en 2023 et ils baissent de 1,64%. Il s'agit d'une taxe sur les cessions immobilières dont le taux est de 1,20 %.
La variation de cette recette est liée à celle du marché de l'immobilier sur la commune de Châteauneuf sur Loire. Depuis 2022, les transactions immobilières ont repris un rythme normal. Ce poste de recettes sera en forte diminution en 2024 au regard du ralentissement du marché immobilier.

I. A. Chapitre 74 : Dotations et participations

Le montant global est de 2 087 046,29 € soit une hausse de 5,05 %.

74 - Dotations	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation 2022- 2023
DGF, dotation forfaitaire	512 434,00 €	496 830,00 €	489 028,00 €	478 269,00 €	462 109,00 €	478 565,00 €	3,56%
Dotation de solidarité rurale - DSR	357 964,00 €	485 469,00 €	450 579,00 €	480 169,00 €	500 994,00 €	561 654,00 €	12,11%
Dotation nationale de péréquation - DNP	27 105,00 €	160 894,00 €	91 260,00 €	83 318,00 €	76 827,00 €	79 951,00 €	4,07%
FCTVA	20 907,00 €	29 476,00 €	34 425,00 €	37 600,00 €	43 688,94 €	49 887,59 €	14,19%
Dotation Spéciale Instituteur - DSI	2 808,00 €	2 808,00 €	2 808,00 €	2 808,00 €	2 808,00 €	2 808,00 €	0,00%
DGD urbanisme	750,00 €			1 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	- 100,00%
Participations	218 939,65 €	173 420,36 €	177 014,92 €	259 322,12 €	228 050,43 €	179 592,85 €	- 21,25%
Autres attributions et participations	302 906,84 €	301 645,94 €	276 823,82 €	285 705,39 €	600 595,41 €	723 940,92 €	+20,54%
Dotation compensation réforme TP - DCRTP	51 469,00 €	51 469,00 €	46 231,00 €	43 628,00 €	43 628,00 €	43 628,00 €	0,00%
TOTAL	1 593 030,81 €	1 494 022,59 €	1 671 952,18 €	1 574 448,31 €	1 986 709,53 €	2 087 046,29 €	+5,05%

Ce chapitre est composé, notamment, de dotations émanant de l'Etat pour un montant de 1 216 493,59€, de participations pour un montant de 179 592,85 € et de compensations fiscales pour un montant de 792 414,04 €.

1. Les dotations majeures

A) La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Pour rappel, en 2019, la collectivité a perçu une rectification des dotations 2018 (DSR et DNP) suite à une erreur de comptabilisation après le passage du régime de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM). Depuis 2020 les montants perçus correspondent aux critères de calcul définis par l'Etat.

- **La dotation forfaitaire de base** passe d'un montant de 462 109 € en 2022 à 478 565 € en 2023, soit une augmentation de 3,56 %.

- **La dotation de solidarité rurale, DSR**, est composée de deux fractions : une fraction bourg-centre et une fraction péréquation.
  - Sont éligibles à la première, les communes de moins de 10 000 habitants chefs-lieux de canton. A ce titre, la commune a perçu 414 006 € en 2023 contre 376 030 € en 2022.
  - Sont éligibles à la seconde fraction de la dotation de solidarité rurale les communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant à la même strate démographique. A ce titre la ville a perçu 147 648 € en 2023 contre 124 964 € en 2022.

- **La dotation nationale de péréquation, DNP,** destinée à réduire les écarts de richesse fiscale, elle s'établit pour 2023 à 79 951 €.

Evolution de la DGF	CA 2014	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation 2023-2014
Dotation forfaitaire	1 011 858 €	512 434 €	496 830 €	489 028 €	478 269 €	462 109 €	478 565 €	-52,70%
Dotation de solidarité rurale	317 499 €	357 964 €	430 137 €	450 579 €	480 169 €	500 994 €	561 654 €	76,90%
Dotation nationale de péréquation	74 360 €	27 105 €	94 131 €	91 260 €	83 318 €	76 827 €	79 951 €	7,52%
Total DGF	1 403 717 €	897 503 €	1 021 098 €	1 030 867 €	1 041 756 €	1 039 930 €	1 120 170 €	-20,20%
Evolution du total	-6,25%	-7,41%	13,77%	0,96%	1,06%	-0,18%	7,72%	

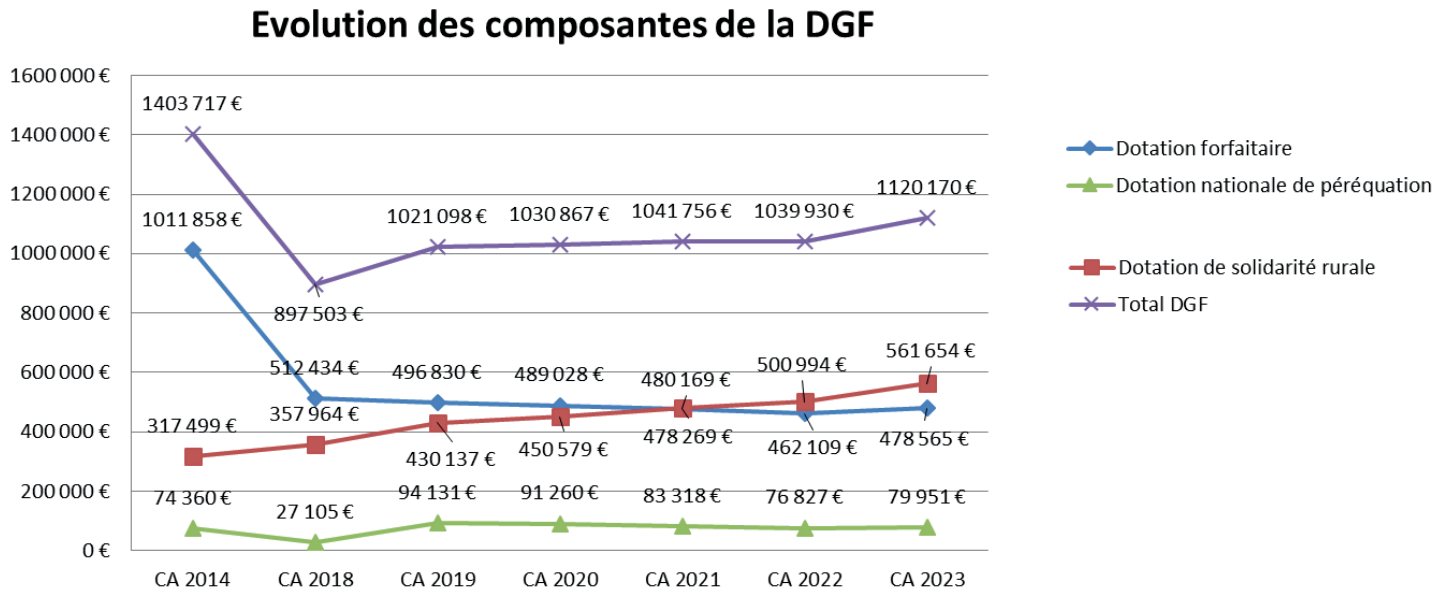

B) La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle – DCRTP

Le second mécanisme de compensation de la suppression de la taxe professionnelle est constitué depuis 2010 par la DCRTP (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle). Elle doit compenser la perte engendrée par la réforme de la taxe professionnelle, c'est-à-dire pour la commune une diminution du versement au titre du FDPTP (Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle). Le montant perçu en 2022 est identique à celui perçu en 2022, soit **43 628 €**.

C) La dotation spéciale instituteur

La dotation spéciale instituteur est stable à **2 808 €**. Elle évolue comme la DGF et est répartie proportionnellement au nombre des instituteurs exerçant dans les écoles publiques, qui sont logés par chaque commune. Un seul instituteur est logé par la Ville à Châteauneuf sur Loire.

D) La FCTVA

Par la loi de finances 2016, l'Etat a élargi le dispositif du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1er janvier 2016 et la loi de finances 2020 a étendu ce dispositif aux dépenses d'entretien des réseaux payées à compte du 1er janvier 2020 permettant ainsi aux collectivités de compenser la TVA acquittée sur certaines dépenses de fonctionnement. La commune de Châteauneuf-sur-Loire ayant signé et respecté les engagements conventionnels du plan de relance de 2009 qui permet un versement du FCTVA l'année suivant les dépenses effectuées (et non 2 ans), il a été perçu en 2023 un montant de **49 887,59 €**.

Chapitre 74 : Dotations et participations

2. Les participations émanent essentiellement de l'Etat, de la Région Centre, du Département et de la CAF

a) Les participations issues des activités des domaines culturels : La programmation culturelle et les expositions du Musée de la Marine de Loire se sont poursuivis en 2023, la collectivité a perçu plus de subventions que les années précédentes de la part des organismes financeurs habituels. Il a été perçu les sommes suivantes :

- 1 545 € pour l'exposition « Sur les plantes voyageuses » et 800 € pour l'exposition « Regards de Loire »
- Dans le cadre de l'opération « Loiret au fil de l'Eau » du Département pour l'organisation d'animations culturelles, 5 000 € pour « la guinguette du port » et 3 000,00 € pour « le cyclo spectacle »

b) Les participations issues des activités du centre Marcel Dupuis : Les activités du centre Marcel Dupuis ont généré 94 738,85 € de recettes en 2023 contre 99 352,06 € en 2022. On constate une baisse des aides versées par les partenaires financiers de la collectivité (CAF et MSA) malgré une fréquentation plus importante des enfants en 2023 qui s'explique par la fin du Contrat Enfance Jeunesse de la CAF (14 510 € perçus les années précédentes).
Les prestations de service CAF perçues en 2023 se répartissent de la façon suivante :
- 36 994,82 € pour l'ALSH
- 57 744,03 € pour l'accueil péri et post scolaire

c) ***Les participations liées à l'activité des services techniques :*** Elles concernent la gestion du parc départemental pour un montant de 56 430,11 €.

d) Les participations issues des activités régaliennes de la commune : La participation aux charges de fonctionnement des écoles, pour les enseignements spéciaux (les enfants des Classes pour l'Inclusion Scolaire de Genevoix) et des enfants domiciliés en dehors de la commune s'élèvent à 3 367,21 €. La participation du Département à l'éducation musicale dispensée dans les écoles s'élève à un montant de 1 340,73 €.
- L'Etat a versé la dotation spécifique pour l'établissement des titres sécurisés soit la somme de 17 500 € ainsi qu'une somme supplémentaire de 4 000 € pour l'emploi d'un agent (contrat urgence titre en mai et juin + 210 rendez-vous) permettant de délivrer plus de titres avant l'été.
- Une somme de 2 840,04 € a été perçue pour l'organisation d'un service minimum d'accueil dans les écoles lors de jour de grève.

Des participations sont également versées par l'Etat dans le cadre de l'embauche de 6 contrats uniques d'insertion pour un montant de 10 530,91 €.

3. Les compensations fiscales

Ce sont des allocations annuelles versées par l'État aux collectivités locales pour compenser des pertes de recettes fiscales entraînées par les exonérations et allègements de bases décidées par voie législative (contribuables âgés et/ou de condition modeste). Le mécanisme de compensation dépend donc des décisions nationales. Le grand axe de la loi de finances pour 2021 est la relance économique afin de résorber le choc engendré par l'épidémie de la Covid-19, c'est pourquoi, l'Etat a décidé d'alléger les impôts de production des entreprises dans un objectif de renforcement de leur compétitivité et de l'attractivité du territoire en mettant en œuvre des mesures fiscales et notamment la diminution de -50% des valeurs locatives des locaux industriels servant de base au calcul de la taxe foncière des propriétés bâties. Une compensation sera donc versée aux collectivités locales.

Les compensations fiscales s'élèvent en 2023 au niveau de la taxe foncière sur les propriétés bâties à la somme de 647 387 € (dont 620 540 € pour les locaux industriels) et sur les propriétés non bâties à la somme de 4 406 €.

Le fonds départemental de la taxe professionnelle d'un montant de 119 121,04 € en 2023 est perçu par la ville en tant que « ville défavorisée » en hausse de 0,46%.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Les recettes liées aux autres produits de gestion courante s'élèvent à 95 805,07 € contre 82 798,32 € en 2022, soit une augmentation de 15,71 %. Elles sont composées principalement des revenus des immeubles et des locations de salles aux associations et aux particuliers (soit un montant de 86 904,75 € en 2023 contre 67 410,95 € en 2022).

Les revenus des immeubles pour 2023 dont la ville est propriétaire s'élèvent à 73 783,42 € contre 59 601,74 € en 2022. Le détail est le suivant :

- Location au Trésor Public : 18 367,38 €
- Location au Comptable public : 13 315,40 € dont 3 300 € pour 2022
- Location à l'Inspection Académique : 10 367,62 €
- Location local à un docteur généraliste : 5 512,04 €
- Location bureaux Centre Marcel Dupuis (SADS) : 6 750 € dont 1 350 € pour 2022
- Location du logement 3 rue Marius Morin : 2 077,42 €
- Location local 2 bd de la République (SAS La Source Bio) : 4 800,00 €
- Location local 78 Grande rue (SAS Méditerranée) : 4 125,00 €
- Location local 27 Grande rue (Lait'quilibre) : 5 968,56 €
- Location local 7 place de la nouvelle Halle (FRANDIS) : 2 500 €

Les revenus des locations de salles perçus en 2023 s'élèvent à 13 121,33 € contre 7 809,21 € en 2022 soit une hausse de 5 312,12 € toujours en dessous des revenus des locations de salle de 2019 (25 600,00 €).

A noter également sur ce chapitre, **le remboursement de frais** (électricité, eau, gaz et téléphone) auprès de divers organismes, associations ou particuliers occupant des locaux propriétés de la ville pour un montant de 8 236,62 € et un montant de 411,75 € d'amende et de remboursement pour dégradation d'un bien public.

Chapitre 77 Produits exceptionnels

Le chapitre 77 en 2023 s'élève à 821 108,13 €. Il est composé du produit des cessions d'immobilisations à hauteur de 777 220 € suite à des échanges de parcelles avec Logemloiret, de la vente de véhicules et de la cession du droit commercial à Lait'quilibre, de recettes exceptionnelles pour un montant de 43 272,91€ telles que les remboursements d'assurance liés à des sinistres ou des contentieux (34 650,84 €), 850 € de frais de mise en fourrière, le versement du bonis de liquidation suite à la dissolution de l'association Foyers Loisirs des ainés (2 000 €) et des recettes diverses à hauteur de 5 772,07 €.

Chapitre 013 : Atténuation de charges

Ce chapitre comporte les remboursements sur rémunération, sur charges de sécurité sociale et de prévoyance liés à l'assurance statutaire du personnel soit pour 2023 la somme de 283 144,74 € ainsi qu'une somme de 5 414 € de remboursement d'un trop versé pour le Fond National de Compensation.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent en 2023 à 9 202 615,33 € contre 8 639 456 ,96 € en 2022. Elles sont en augmentation de 6,52 %.

Détail des dépenses de fonctionnement en 2023

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation 2022- 2023
011 - Charges car. général	2 059 129,75 €	2 144 634,40 €	1 787 773,15 €	2 048 962,99 €	2 340 269,09 €	2 264 155,74 €	***-3,25%***
012 - Personnel	4 451 460,17 €	4 474 732,57 €	4 338 481,76 €	4 568 897,63 €	5 024 706,78 €	5 108 076,24 €	***1,66%***
014 - Atténuation de produit	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
65 - Gestion courante	728 485,07 €	724 975,66 €	479 457,59 €	517 099,78 €	522 666,45 €	552 712,58 €	***5,75%***
66 - Charges financières	158 921,25 €	150 519,16 €	134 575,34 €	121 697,36 €	117 064,99 €	135 760,92 €	***15,97%***
67 - Charges exceptionnelles	1 950,01 €	2 462,55 €	4 501,30 €	20 860,31 €	33 021,65 €	37 417,83 €	***13,31%***
68 - Provisions pour litiges	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	12 000,00 €	5 000,00 €	***-58,33%***
042 - Transferts entre sections	669 453,55 €	613 115,64 €	478 832,69 €	451 158,10 €	589 728,00 €	1 099 492,02 €	***86,44%***
Total	8 069 399,80 €	8 115 439,98 €	7 228 621,83 €	7 733 676,17 €	8 639 456,96 €	9 202 615,33 €	***6,52%***

Détail des dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation 2022 - 2023
011 - Charges à caractère général	2 059 129,75 €	2 144 634,40 €	1 787 773,15 €	2 048 962,99 €	2 340 269,09 €	2 264 155,74 €	-3,25%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 451 460,17 €	4 474 732,57 €	4 338 481,76 €	4 568 897,63 €	5 024 706,78 €	5 108 076,24 €	1,66%
65 -Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
014 - Atténuation de produit	728 485,07 €	724 975,66 €	479 457,59 €	517 099,78 €	522 666,45 €	552 712,58 €	5,75%
66 - Intérêts de la dette	158 921,25 €	150 519,16 €	134 575,34 €	121 697,36 €	117 064,99 €	135 760,92 €	15,97%
Charges exceptionnelles	1 950,01 €	2 462,55 €	4 501,30 €	20 860,31 €	33 021,65 €	37 417,83 €	13,31%
Provisions	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	12 000,00 €	5 000,00 €	-58,33%
Total	7 399 946,25 €	7 502 324,34 €	6 749 789,14 €	7 282 518,07 €	8 049 728,96 €	8 103 123,31 €	0,66%

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent en 2023 à 8 103 123,31 € contre 8 049 728,96 € en 2022.
Elles sont en augmentation de 0,66 %.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

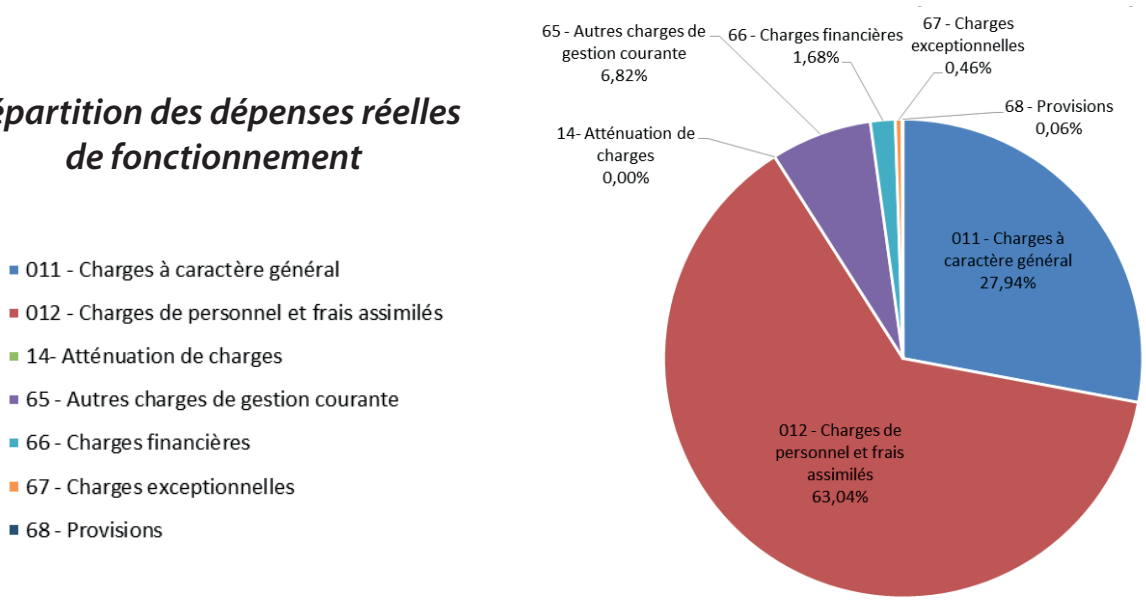

I. B.

Chapitre 011: Charges à caractère général

Ce chapitre budgétaire totalise 2 264 155,74 € et représente 27,94% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles baissent par rapport au CA 2022 de 3,25 %.

Les principaux postes qui évoluent en 2023 :

Art.	Intitulés	CA 2021	CA 2022	Evolution en %	Commentaires
6042	Achats de prestations de services : restauration scolaire	192 820,13 €	218 922,54 €	13,54%	*Augmentation du coût et du nombre de repas (coût moyen d'un repas pour les écoles 2,50€, coût moyen d'un repas pour l'ALSH 2,68€ + 5 138 repas commandés)*
60611	Eau et assainissement	26 377,67 €	33 971,85 €	+28,79 %	*Quelques fuites réparées dès constatation (Herbe verte et cimetière)*
60633	Fournitures de voirie	15 214,47 €	24 935,80 €	+63,89 %	*Hausse d'achats de fournitures dont création d'une piste de pétanque (budget participatif)*
611	Contrats de prestations de services	55 911,12 €	65 822,22 €	+17,73 %	*Location bennes aux services techniques (anciennement dépôts gratuits à St Aignan des gués)*
6161	Assurance multirisques	30 664,00 €	42 374,32 €	+38,19 %	*Hausse des cotisations d'assurance dommages aux biens*
6188	Autres frais divers	106 761,22 €	126 657,64 €	+18,63 %	*Sorties scolaires et classes de découvertes, séances piscines + frais de gardiennage guinguette + stages sportifs.*
6228	Divers	15 041,31 €	30 417,10 €	+102,23 %	*Divisions cadastrales (emprise de voirie et vente de terrains, frais de gestion contrat groupe assurance statutaire CDG45)*

Les principaux postes qui diminuent en 2023 :

Art.	Intitulés	CA 2021	CA 2022	Evolution en %	Commentaires
60612	Energie - électricité	503 815,19 €	478 201,56 €	*-5,08 %*	*Baisse de la consommation* (2022 : 1 118 775KW, 2023 : 1 095 862KW)
60632	Fournitures de petits équipements	171 833,50 €	139 237,78 €	*-18,97 %*	*Baisse des achats*
615221	Entretien et réparations de bâtiments	66 364,40 €	54 127,55 €	*-18,44%*	*Achat de matériaux pour réparations*
615231	Entretien et réparations voiries	214 306,20 €	180 928,79 €	*-15,57 %*	*Désherbage, taille et abattage des arbres, entretien de la voirie*
615232	Entretien et réparation réseaux	41 412,07 €	33 501,87 €	*-19,10%*	*Entretien éclairage public + réseau et remplacement de candélabres suite sinistres*
6168	Autres primes d'assurance	159 897,32 €	129 662,89 €	*-18,91%*	*Baisse des primes d'assurance du personnel avec changement de garanties*
6226	Honoraires	30 034,48 €	20 619,84€	*-31,35 %*	*Etude ZAC multisite Clos Renard/Cigales + Frais de portage EPFLI*
6232	Fêtes et cérémonies	106 188,27 €	95 579,83 €	*-10 %*	*Pas de spectacle pyrotechnique en 2023, instauration de la guinguette*

Chapitre 012 : Charges de personnel

Ce chapitre budgétaire totalise 5 108 076,24 € et représente 63,04 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles augmentent par rapport au CA 2022 de 1,66 % hors assurance du personnel.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Dépenses du personnel	4 451 460,17 €	4 474 732,57 €	4 338 481,76 €	4 568 897,63 €	5 024 706,78 €	5 108 076,24 €
Evolution des dépenses de personnel (n-1/n)	-0,51 %	0,52 %	-3,04 %	5,31 %	9,98 %	1,66 %

Il est constaté une augmentation des dépenses liées aux charges de personnel en 2023 par rapport à celles de 2022 de 83 369,46 €
Ceci s'explique par :
* Des hausses successives de rémunérations des agents de la Fonction publique :
- Revalorisation indiciaire au 1er juillet 2023 de 1,5%
- De la revalorisation indiciaire des grades des agents de catégorie C pour les indices bruts de 367 à 418 (jusqu'à 9 points) depuis le 1er juillet 2023.
- Augmentation du SMIC de 2.22% en mai 2023 passant ainsi de 11,27 euros de l'heure à 11,52 € de l'heure.
Ces hausses de rémunérations produisent également une hausse des charges patronales et de l'assiette de cotisation à l'assurance du personnel.

En 2023 comme en 2022, la ville a également dû assumer les conséquences financières de plusieurs situations particulières entrainant une hausse temporaire des dépenses de personnels qu'il s'agisse :

- D'agents en congés longue durée, longue maladie ou congés maternité devant être remplacés
- Des diverses régularisations de rémunération des agents susmentionnés liées à la reconnaissance de leurs congés longue durée, longue maladie ou accidents imputables au service. (Passage de mi-traitement à plein traitement).
- D'agents prenant leur retraite avec mise en place d'une période de tuilage
- Une hausse exceptionnelle de l'activité aux services techniques durant le printemps 2023 ayant conduit au recrutement de 2 agents en renfort afin de mener à bien les multiples manifestations organisées sur le territoire de la commune (La Loirétaine, Festival de Pétanque en complément des habituelles fêtes des rhododendrons et de la musique).
- Le recrutement d'un 6ème agent de police municipale tel que promis par l'équipe municipale au titre des projets du mandat en vue de développer la politique en matière de sécurité et création d'un poste en PM dédié à l'environnement et à l'urbanisme.
- Du recrutement d'un contractuel au service Etat-Civil afin de pouvoir répondre à l'opération engagée par le gouvernement au printemps de création de créneaux de rendez-vous supplémentaires dans les services Etat-Civils.

L'évolution de carrière des agents de la collectivité sur 2023 se matérialise par 6 avancements de grades, 2 agents ayant bénéficiés de promotions internes et 54 avancements d'échelon.

Ce chapitre comprend 142 agents au 31 décembre 2023 contre 146 au 31 décembre 2022. La répartition est la suivante :

- *110 agents titulaires et stagiaires (contre 113 en 2022),*
- *28 agents non titulaires (contre 29 en 2022),*
- *2 apprentis (contre 1 en 2022),*
- *2 contrats uniques d'insertion (contre 3 contrats uniques d'insertion en 2022).*

1. La rémunération du personnel

Des agents titulaires

Titulaires	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
traitement indiciaire	2 413 982,74 €	2 378 592,69 €	2 304 823,29 €	2 396 127,18 €	2 609 292,55 €	2 658 962,37 €
Supplément familial	63 899,28 €	59 981,56 €	51 453,91 €	42 587,89 €	49 014,00 €	48 201,62 €
Régime indemnitaire	261 384,66 €	260 375,41 €	252 357,11 €	269 323,86 €	281 243,76 €	311 845,55 €
TOTAL	2 739 266,68 €	2 698 949,66 €	2 608 634,31 €	2 708 038,93 €	2 939 550,31 €	3 019 009,54 €
Evolution année N/N-1	**0,56 %**	**-1,47 %**	**-3,35 %**	**3,81 %**	**8,55 %**	**2,70 %**

Des agents non-titulaires

Non titulaires	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Contractuels	311 350,95 €	371 867,56 €	376 021,77 €	387 846,86 €	416 637,51 €	472 013,27 €
Contrats aidés	19 470,71 €	12 372,92 €	9 641,01 €	50 241,35 €	53 233,87 €	25 381,18 €
Apprentis	17 124,87 €	15 638,87 €	17 867,10 €	11 581,87 €	21 920,92 €	8 456,69 €
Total	347 946,53 €	399 879,35 €	403 529,88 €	449 670,08 €	491 792,30 €	505 851,14 €
Evolution année N/N-1	***2,84 %***	***14,93 %***	***0,91 %***	***11,43 %***	***9,37 %***	***2,86 %***

Le montant total des charges patronales en 2023 s'élève à la somme de 1 527 115,98 € contre 1 526 907,30 € en 2022, soit une augmentation de 0,01 %.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Ce chapitre, d'un montant de 552 712,58 € contre 522 666,45 € en 2022, augmente de 5,75 %.
Il est composé notamment des postes suivants :

- **Pour le CCAS** une participation de 77 000 € en 2023 contre 55 000 € en 2022, soit une augmentation de 40 % qui correspond entre autre au recrutement du 2ème conducteur du minibus permettant d'augmenter l'amplitude horaire du service (nombre de trajets en 2022 : 441 et en 2023 : 777).
- **Les subventions de fonctionnement pour les associations** s'élèvent à 195 800 € en 2023 (contre 208 781,19 € en 2022 dû au versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Maurice Genevoix pour l'organisation d'une classe « cirque » 11 977€). Ainsi hors cette subvention exceptionnelle, le montant 2023 est quasi égal à celui de 2022 (196 804€).
- **Augmentation de la subvention versée à l'OGEC** de + 7 701 € soit + 7,86 % en raison de :
  - Réévaluation de la dotation par élève ;
  - Modification des effectifs (+ 4 enfants en maternelle)

Chapitre 66 : Charges financières

Un montant réalisé de 135 760,92 € contre 117 064,99 € en 2022 soit une augmentation de 15,97 %. Cette évolution est due aux emprunts contactés fin 2022 (1 558 350€) et en août 2023 (500 000€).

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

D'un montant de 37 417,83 € contre 33 021,65 € en 2022. Ces dépenses concernent des titres annulés en 2023 concernant l'exercice précédent notamment un trop versé à un agent suite à une erreur de montant 36 266 € au lieu de 31 471€.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Le chapitre 042 retrace les écritures d'ordre relatives à l'amortissement des immobilisations et aux écritures de cession de biens, opérations qui constatent une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement pour les mêmes montants. Le montant de ce chapitre en 2023 est de 1 099 492,02 €.

Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Recettes réelles fonctionnement	8 751 334,26 €	9 233 961,28 €	8 588 949,26 €	9 052 413,73 €	9 562 208,09 €	10 875 703,35 €
Evolution année N/N-1	-0,15%	5,51%	-6,99%	5,40%	+5,63%	+13,74%
Dépenses réelles fonctionnement	7 399 946,25 €	7 502 324,34 €	6 749 789,14 €	7 282 518,07 €	8 049 728,96 €	8 103 123,31 €
Evolution année N/N-1	-0,24%	1,38%	-10,03%	7,89%	+10,53%	+0,66%
Ecart Recettes/ Dépenses	1 351 388,01 €	1 731 636,94 €	1 839 160,12 €	1 769 895,66 €	1 512 479,13 €	2 772 580,04 €

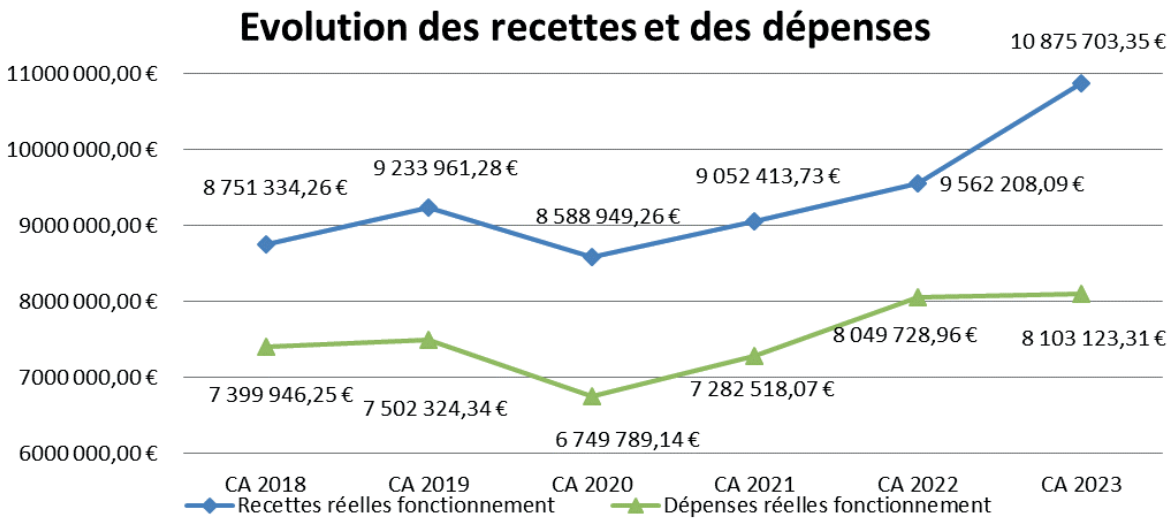

Le delta entre ces deux données reste positif, ce qui permet d'abonder la section d'investissement afin de financer une grande partie des dépenses d'équipement.

C. Le ratio de rigidité structurelle des dépenses

C'est le rapport entre les charges structurelles (charges de personnel + contingents + charges d'intérêts) et les produits de fonctionnement. Il traduit les marges de manœuvre dont bénéficie la commune pour de nouvelles politiques.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Chap 012 - Frais de personnel	4 451 460,17 €	4 474 732,57 €	4 338 481,76 €	4 568 897,63 €	5 024 706,79 €	5 108 076,24 €
Art 6553 + 65548 + 6558 - Contingents et participations	328 165,27 €	338 696,90 €	88 215,04 €	92 573,92 €	103 805,04 €	113 844,92 €
Art 66111 - Charges d'intérêts	162 798,30 €	154 096,39 €	136 414,82 €	123 569,32 €	115 999,90 €	135 900,67 €
TOTAL	4 942 423,74 €	4 967 525,86 €	4 563 111,62 €	4 785 040,87 €	5 244 511,73 €	5 357 821,83 €
RRF	8 751 334,26 €	9 233 961,28 €	8 588 949,26 €	9 052 413,73 €	9 562 208,09 €	10 875 703,35 €
Coefficient de rigidité	56,48%	53,80%	53,12%	52,86%	54,85%	49,26%

Un rapport élevé traduit une disproportion entre les charges, dites incompressibles et l'ensemble des recettes.

Ce ratio en 2023 repart à la baisse. En effet les charges structurelles augmentent en 2023 mais les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté (augmentation des produits des services, des bases des taxes foncières, des cessions et des remboursements par l'assurance des arrêts maladie du personnel).

Une vigilance est indispensable afin de maintenir ce ratio à un niveau convenable. Il faut donc poursuivre les efforts de gestion entrepris depuis maintenant plusieurs exercices car la diminution prévisible importante des DMTO ne permettra probablement pas de maintenir ce ratio au niveau de 2023.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissemen		CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
01	Déficit antérieur reporté	348 413,21 €	1 491 854,94 €	177 555,83 €	- €	12 012,17 €
40	Transfert entre section	76 093,76 €	56 408,00 €	64 088,59 €	75 631,94 €	31 356,54 €
41	Opérations patrimoniales	11 760,00 €	34 911,60 €	147 084,75 €	99 004,06 €	349 882,95 €
13	Subvention d'investissement					17 928,00 €
10018	Place du Port	589 611,74 €	16 057,46 €			
10020	Restauration Eglise St Martial	864,00 €	60 789,37 €	820 413,82 €	928 274,84 €	51 241,69 €
10023	Voirie rue des Moussières	954 933,94 €	6 901,10 €			
10024	Menuiseries G.S. Genevoix	152 418,24 €				
10025	Modernisation éclairage public	507 433,80 €				
10026	Piste cyclable Viger / Gâtinais	208 106,70 €	30 919,80 €			
10027	Piste cyclable rue des Prés Bas		373 333,26 €	40 009,81 €		
10028	Réfection des quais de Loire		4 001,40 €	398 334,65 €	1 604 736,17 €	20 535,23 €
10029	Extension vestiaires Terres du Château					
10030	Douves humides et pont du Château			7 764,00 €	71 886,00 €	44 244,00 €
10031	Bâtiment ex-gare en salle de convivialité			2 418,00 €	53 840,12 €	13 548,19 €
10032	Révision du PLU				20 994,00 €	25 632,00 €
10033	Menuiseries Maternelle Morvant				56 274,00 €	73 872,00 €
10034	Requalification quartier Clos Renard				4 747,20 €	487 623,25 €
10035	Requalification rue de la Gène				864,00 €	5 652,84 €
10036	Réhabilitation Centre Marcel Dupuis				7 764,00 €	98 244,00 €
10037	Réhabilitation bâtiment espace associatif					10 933,08 €
10038	Construction du Pôle Santé Enfance/ Familles					396 872,45 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 404,06 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	
16	Emprunts	587 041,06 €	460 349,52 €	487 029,49 €	470 743,36 €	511 539,06 €
20	Immobilisations incorporelles	81 058,96 €	23 492,57 €	55 051,20 €	27 542,80 €	28 278,00 €
204	Subventions d'équipement versées				20 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	1 263 730,54 €	776 814,69 €	816 039,21 €	1 211 423,12 €	2 053 266,22 €
23	Immobilisations en cours	24 884,10 €	33 340,28 €	62 019,60 €	64 934,44 €	75 134,41 €
26	Participations & créances					
27	Autres immobilisations financières		48 310,13 €	49 226,36 €	49 827,42 €	16 890,62 €
	Total	4 818 754,11 €	3 430 484,12 €	3 140 035,31 €	4 781 487,47 €	4 324 686,70 €

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent en 2023 à 3 943 447,21 €
contre 4 606 851,47 € en 2022 soit une baisse de 14,40 %.

Les dépenses d'équipement d'un montant de 3 337 633,57 € se répartissent comme suit :

Les principaux investissements par secteurs sont les suivants :

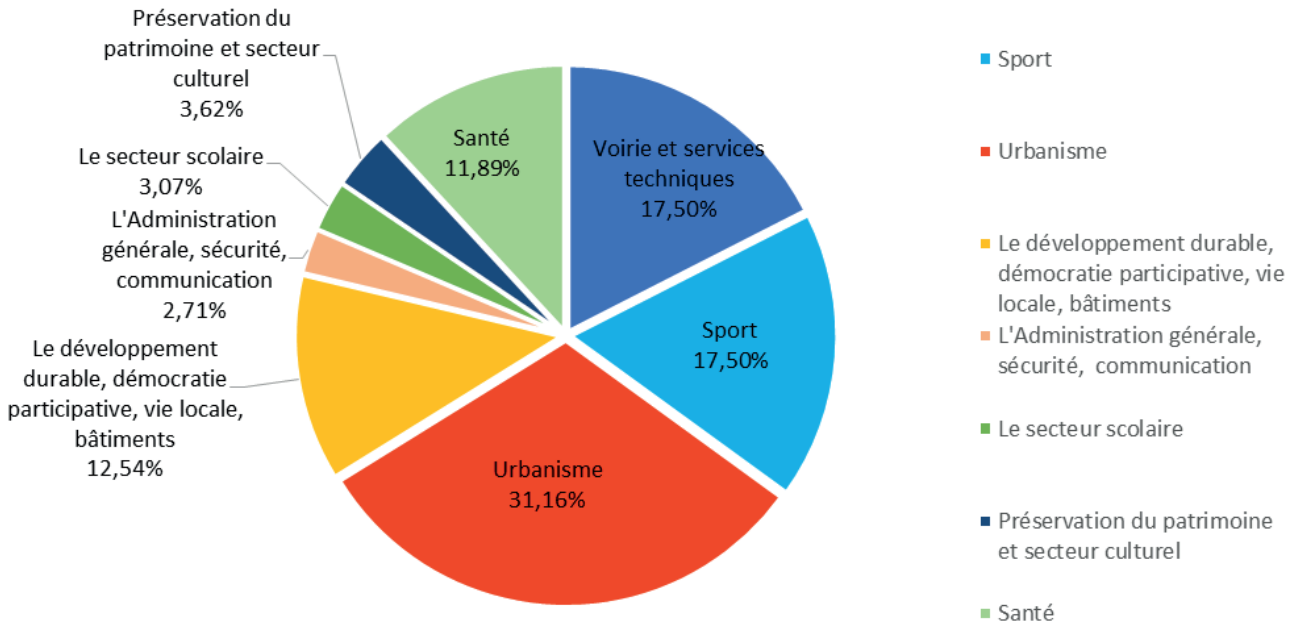

Le service de la voirie : **537 421,57 €** (dont études parking de la gare et du tourne à gauche de la Nation + requalification du quartier du Clos Renard+ équipement matériels)

Le service bâtiment : **38 460,59 €** (dont cloisonnement des bureaux Espace Kohler, réfection toiture maison Marois, divers aménagements suite déménagement des associations du Centre Marcel Dupuis)

Le service des sports : **584 072,49 €** (dont réfection du terrain synthétique, Aménagement du bâtiment modulaire du Lièvre d'Or)

Le service Urbanisme : **1 040 160,96 €** (dont acquisitions/ échanges de terrains + local commercial place de la nouvelle halle)

Le développement durable et la démocratie participative : **222 790,30 €** (dont aménagements d'aires de jeux Piporette et allé des Cèdres, canisette, renouvellement tilleuls allée de Lamballe et renouvellement arboré parc du château, achat d'un camion et d'un désherbeur pour le service de l'environnement, aménagement d'espaces verts ZAC du Clos Renard)

L'administration Générale y compris l'informatique et la communication : **60 231,73 €** (dont panneau d'information tactile, remplacements de 21 PC, couverture Wifi du Lièvre d'Or)

Le secteur culturel et la préservation du patrimoine : **120 760,91 €** (dont mobilier pour bibliothèque, achat de matériel et acquisition d'œuvres au musée, fin des travaux de l'église St Martial et quais de Loire, études préalables pour réfection des douves et ponts)

Le secteur scolaire : **102 524,13 €** (dont divers travaux au Restaurant scolaire du Morvant et remplacement de fenêtres école Morvant, acquisition de jeux et mobiliers pour écoles)

Vie locale et animations : **157 397,48 €** (dont acquisition de jeux parc de la Courtauderie, acquisition de mobiliers, WC chimiques et stands pour manifestations, maitrise d'œuvre Centre Marcel Dupuis et bâtiment associatif)

La sécurité et prévention : **30 257,74 €** (dont installation climatisation salle vidéo de la Police municipale, extension vidéoprotection, équipement des agents, plans d'évacuation et achat d'un défibrillateur)

La Santé : **396 872,45 €**, début des travaux de construction du Pôle pédiatrique

Les Services Techniques : **46 683,22 €** (dont installation de 2 armoires électriques escamotables pour manifestations)

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

B. Les recettes réelles d'investissement

Recettes réelles d'investissement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
FCTVA	297 148,00 €	318 185,00 €	595 467,00 €	204 007,00 €	303 456,30 €	566 031,34 €
Taxe d'urbanisme	59 698,22 €	63 435,52 €	55 455,30 €	171 495,90 €	180 777 ,34 €	109 107,72 €
Subventions perçues liées aux programmes	342 316,31 €	654 087,06 €	472 982,70 €	218 735,09 €	415 549,83 €	1 342 567,84 €
Dotation d'équipement des Territoires Ruraux	30 267,00 €	119 905,08 €	77 279,00 €	212 677,36 €	94 512,56 €	33 171,96 €
Autres recettes	61 745,91 €	36 410,87 €	0,00 €	97 239,88 €	65 734,44 €	68 339,65 €
Emprunts	750 000,00 €	540 000,00 €	0,00 €	600 000,00 €	1 558 350 €	500 000 €
Excédent capitalisé	730 000,00 €	970 000,00 €	1 538 000,00 €	1 200 000,00 €	1 300 000 €	1 000 000 €
TOTAL RRI	2 271 175,44 €	2 702 023,53 €	2 739 184,00 €	2 704 155,23 €	3 918 380,47 €	3 619 218,51 €
Evolution n / n-1	12,15 %	18,97 %	1,38 %	-1,31 %	44,90%	-7,63%

Elles s'élèvent à 3 619 218,51 € contre 3 918 380,47 € en 2022 et sont en lien avec les investissements de la Ville.

Il faut noter globalement une très forte progression de la part des subventions obtenues pour le financement de nos investissements (510 062 € en 2022 contre 1 375 740 € en 2023 soit +169%) ce qui traduit un effort important des services et des élus de la collectivité pour rechercher ces financements. Cette évolution a permis un moindre recours à l'endettement.

Le FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) s'élève à à 566 031,34 € et en augmentation de 86,53 % en lien avec le cycle de l'investissement.

Le produit de la Taxe d'aménagement (anciennement taxe locale d'équipement) baisse de 39,65 % et s'élève à 109 107,72 €. Elle s'applique à toutes les opérations d'aménagement (construction, reconstruction, aménagement). Elle est de plein droit sur la commune de Châteauneuf dans la mesure où la Ville dispose d'un Plan Local d'urbanisme. Les demandes de permis de construire ont baissé en 2023 (46 ont été délivrés, 62 en 2022).

Les subventions s'élèvent à 1 375 739,80 € et concernent :

- **Pour la restauration des extérieurs de l'église Saint-Martial :**
  - **Participation de l'Etat (DRAC)** avec versement d'un premier acompte à hauteur de 140 205,83 € en ce qui concerne la restauration des extérieurs de l'Eglise Saint Martial (2ème tranche) ;
  - **Appel aux dons par la Fondation du Patrimoine** avec un versement de 46 349,99 € ;
  - **Solde du versement du Département au titre du volet 3** : 28 928,40 € ;
- **Versement de l'Etat** de plusieurs subventions dont le détail est le suivant :

  ◊ **au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** le solde pour l'aménagement des quais de Loire, partie est : 245 000 €

  ◊ **au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** le solde pour la modernisation du système d'éclairage de 2 bâtiments publics: 8 612,00 €

  ◊ **au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** le solde pour l'aménagement des quais de Loire, partie ouest : 113 960 €

  ◊ **au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** le solde pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle Morvant : 20 234 €

  ◊ **au titre du programme 216-conduite et pilotage des politiques de l'intérieur :** une subvention de 244,46 € pour l'achat d'un gilet pare balles.

- **Versement par la Région** du solde de la subvention accordée pour les travaux de réfection des quais de Loire dans le cadre du CRST du PETR : 80 750,00 € ;
- **Versement par le Département** d'un acompte de la subvention accordée au titre du volet 3 pour la requalification de la rue du Clos Renard de 54 000 € ;
- **Versement d'une aide de l'Union Européenne au titre du FEADER** pour les travaux de réfection des quais de Loire : 70 000 € ;
- **Versement par la Banque des Territoires** d'un acompte pour les subventions accordées pour le programme « Petites villes de demain » pour le financement d'une étude sur la requalification/transformation de l'ancien site EDF en espace d'activités associatives de 16 412,50 € et pour l'étude de mobilité et de faisabilité pour l'aménagement et la mise en sécurité des accès au futur lycée de 6 387,50 € ;

Les recettes issues des amendes de police s'élèvent à 25 556 € pour 2023. Un emprunt pour un montant total de 500 000 € a été réalisé auprès du Crédit Agricole.
L'excédent de fonctionnement capitalisé issu du solde positif recettes/dépenses de fonctionnement s'élève à 1 000 000 €.

C. Le financement des investissements

1. Financement des investissements

Financement des investissements	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation 2022 / 2023
Epargne nette (a) ou CAF nette	866 495€	1 199 229€	1 428 932€	1 341 800€	1 112 412€	2 267 885€	+103,87 %
FCTVA (b)	297 148€	318 185€	595 467€	204 007€	303 456€	566 031€	+86,53 %
Autres recettes (c)	151 711€	102 830€	132 734€	172 476€	180 777€	109 107€	-39,65 %
Produit de cessions (d)	0	0	0	0	0	0	
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	1 315 354€	1 620 244€	2 157 133€	1 718 283€	1 596 645€	2 943 023€	+84,33 %
Evolution n-1	-4,18 %	23,18 %	33,14 %	-20,34 %	-7,08 %	+84,33%	
Subventions perçues (f)	342 316€	771 008€	472 983€	431 412€	510 062€	1 375 739€	+169,72 %
Emprunts (g)	750 000€	540 000€	0€	600 000€	1 558 350€	500 000€	-67,91 %
Financement total h = (e+f+g)	2 407 670€	2 931 252€	2 630 116€	2 749 695€	3 665 057€	4 818 762€	+31,48 %

Autres recettes : taxe d'aménagement

Les ressources propres connaissent une hausse de 84,33 % du fait de la hausse de l'épargne nette en 2023.

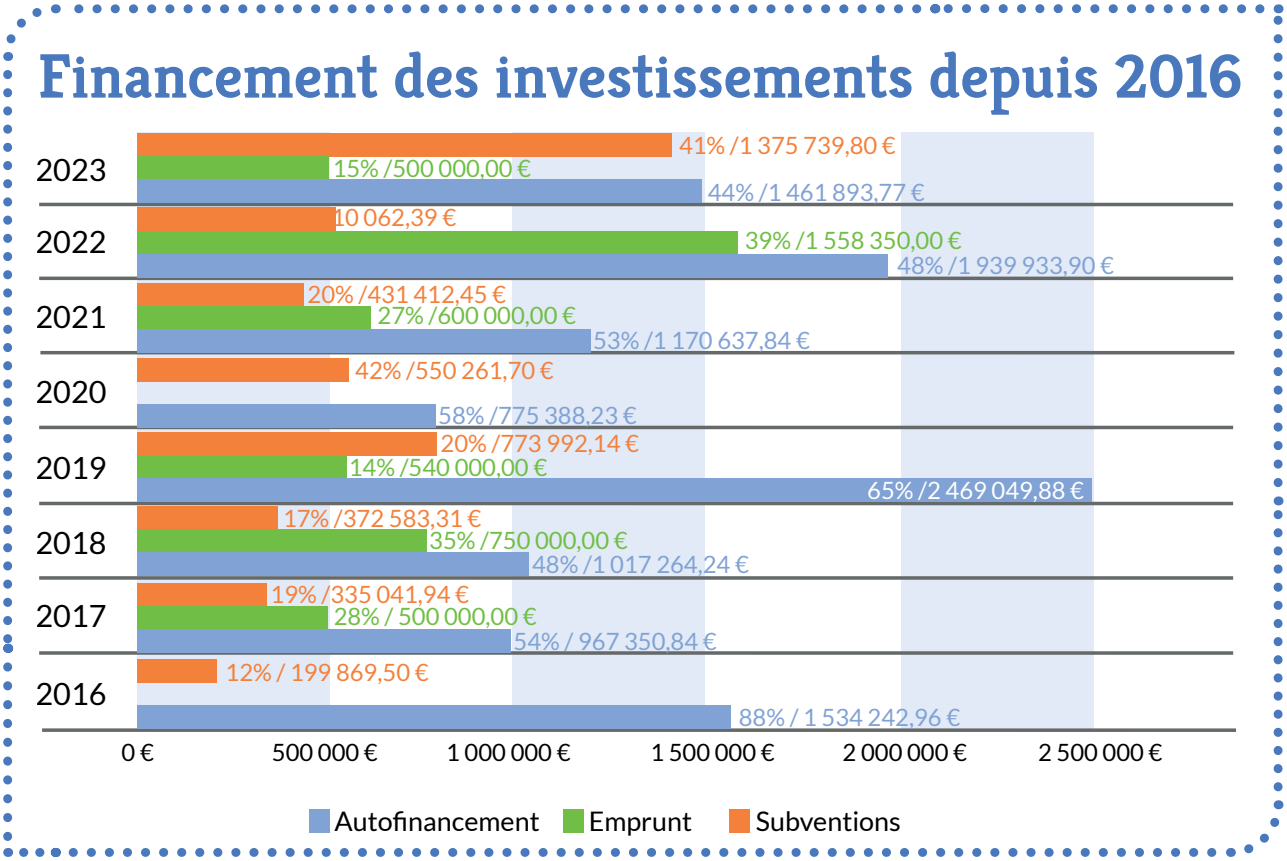

2. Etat de la dette

Dette	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	% 2022/2023
Capital Restant Dû au 01/01/N	4 381 881€	4 604 562€	4 558 135€	4 097 786€	4 210 756€	5 298 363€	+25,83 %
Rembt capital de la dette	527 319€	586 427€	460 350€	487 030€	470 743€	511 039€	+8,56 %
Intérêt dette en cours (+ ICNE)	158 903€	150 490€	134 540€	121 697€	117 065€	135 761€	+15,97 %
Recours à emprunt année n	750 000€	540 000€		600 000€	1 558 350€	500 000€	-67,91 %
Capital Restant Dû au 31/12/N	4 604 562€	4 558 135€	4 097 785€	4 210 756€	5 298 363€	5 287 324€	-0,21 %
Annuités	686 222€	736 917€	594 890€	608 727€	587 808€	646 800€	+10,04 %

L'encours de la dette au 31 décembre 2023 s'élève à 5 287 324 €. La dette de la commune est composée principalement d'emprunts à taux fixe et reste très rigide. Au cours de cet exercice, la ville a eu recours à l'emprunt à hauteur de 500 000 €. L'annuité de la dette augmente de 10,04 % par rapport à celle de l'année précédente. L'encours de la dette baisse de 0,21 % malgré l'emprunt contracté.

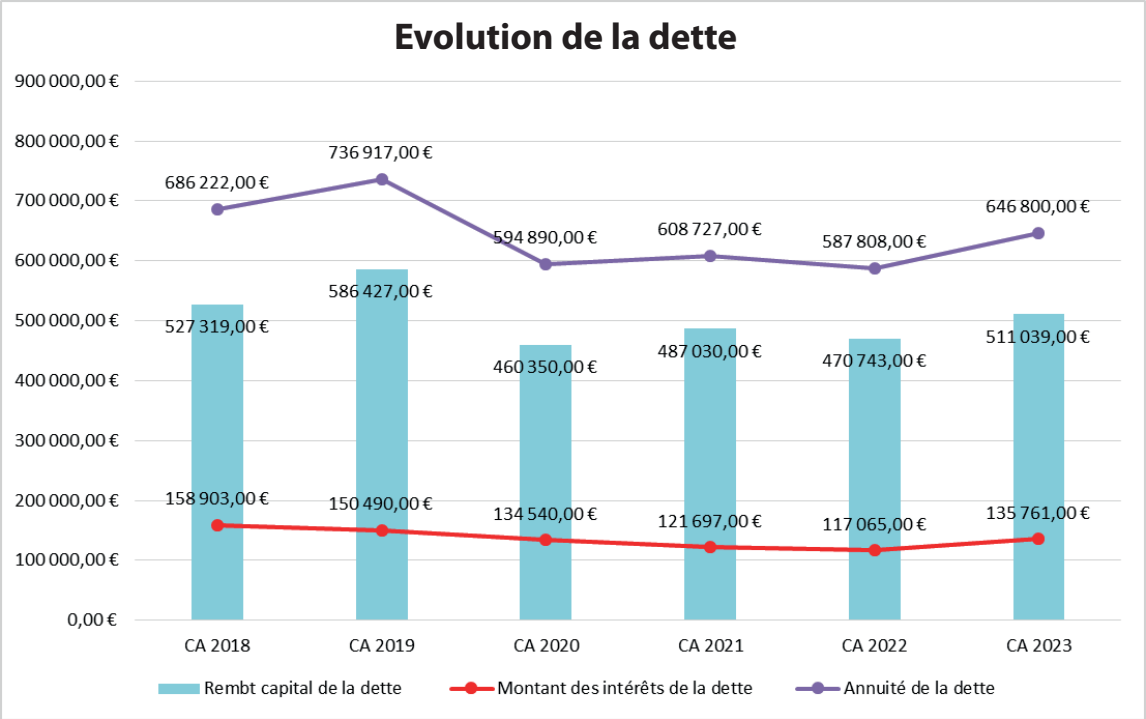

III. CONCLUSION

Evolutions des ratios	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Moyenne nationale 2022
Dépenses réelles de fonctionnement/population	907,63€	909,55€	813,26€	870,84€	957,87€	952,34€	1104€
Produit des impôts directs/population	475,37€	485,75€	493,25€	455,85€	480,16€	508,33€	528€
Recettes réelles de fonctionnement/population	1073,39€	1127,61€	1042,60€	1091,31€	1147,92€	1279,19€	1246€
Encours de la dette/population	564,77€	562,29€	553,31€	494,01€	505,49€	623,19€	780€
Annuités de la dette/population	84,17€	89,99€	72,21€	73,38€	70,56€	76,07€	97€
Dépenses de personnel/DRF	60,15 %	60,08 %	64,76 %	63,25 %	62,97 %	63,09 %	57,55 %

L'épargne nette

L'ensemble de la section de fonctionnement peut ainsi être analysé au regard des soldes intermédiaires de gestion. L'épargne nette s'est considérablement améliorée depuis 2016 en raison de la maîtrise des dépenses et de l'augmentation des recettes.

Chaîne de l'épargne	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation 2022 / 2023
Epargne de gestion*	1 552 734,87€	1 936 175,29€	2 023 856,44€	1 950 526,59€	1 700 221,04€	2 914 685,42€	+71,43 %
Epargne brute*	1 393 813,62€	1 785 656,13€	1 889 281,10€	1 828 829,23€	1 583 155,55€	2 778 924,40€	+75,53 %
Epargne nette*	866 495,14€	1 199 229,02€	1 428 931,58€	1 341 799,74€	1 112 412,19€	2 267 885,34€	+103,87 %

Epargne de gestion *: elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges financières. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante.*
Epargne brute *: Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière de la collectivité.*
Epargne nette *: Epargne brute – le remboursement du capital des emprunts contractés par la collectivité. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut.*

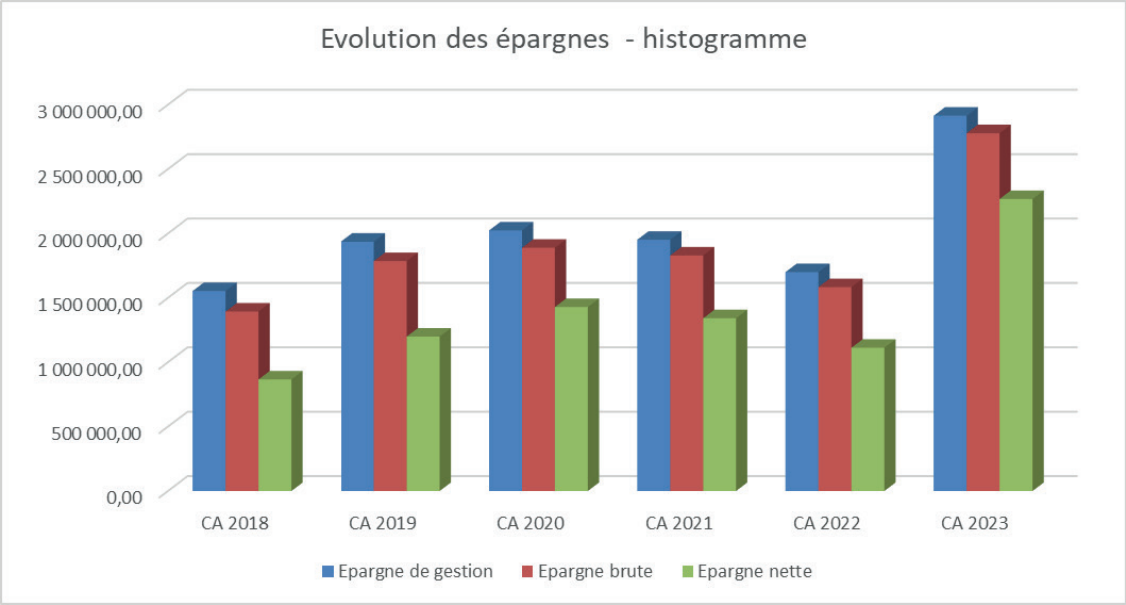

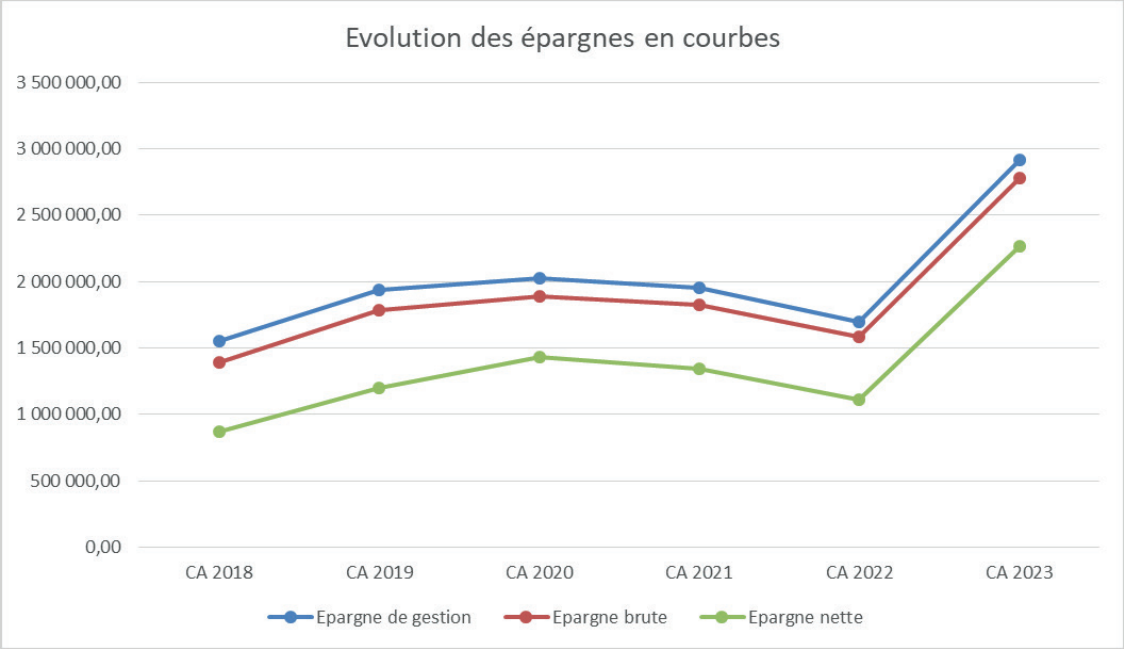

La Capacité de désendettement

La capacité de désendettement permet d'identifier le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour se libérer totalement de ses engagements bancaires si elle cessait d'investir. En 2023 elle est de 1,90 ans.

= encours de la dette (31/12/2023) / épargne brute
= 5 287 324 € / 2 778 924 €
= 1,90 ans

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Encours de la dette au 31/12/N	4 604 562€	4 558 135€	4 097 785€	4 210 756€	5 298 363€	5 287 324€
Epargne brute	1 393 814€	1 785 656€	1 889 281€	1 828 829€	1 583 155€	2 778 924€
Ratio de désendettement	3,30	2,55	2,17	2,30	3,35	1,90

La capacité de désendettement de la commune de Châteauneuf sur Loire est de 1,90 années (1 an et 11 mois) en 2023. Ce ratio qui était en hausse depuis 2021 a baissé car le recours à l'emprunt n'a été que de 500 000 € en 2023 malgré les investissements.

Synthèse

La ville de Châteauneuf sur Loire doit maintenir ses efforts de gestion afin de faire face à la baisse continue des dotations en provenance de l'Etat ainsi qu'à la réforme fiscale avec la suppression de la taxe d'habitation et les exonérations accordées aux entreprises sur leur foncier bâti. Malgré la recherche permanente d'économies et le financement des investissements par le subventionnement, la situation financière doit continuer à faire l'objet de rigueur.

Le programme d'investissement ambitieux, volonté de l'équipe municipale, reste majoritairement financé par l'autofinancement et par la recherche constante de subventionnement. Le non recours à l'emprunt de 2014 à 2016 et en 2020 a permis de ne pas obérer les capacités financières pour les années suivantes.

Il est à noter que le niveau d'épargne de la collectivité qui avait baissé en 2022 avec la reprise importante des dépenses d'investissement est à nouveau à la hausse, la réalisation de certains programmes prévus en 2023 ayant été retardés. Cette épargne va permettre de financer en partie les projets arrivant à terme en 2024.

Camping de la Maltournée

Le camping de la Maltournée est un service public industriel et commercial (SPIC). Il est de ce fait obligatoire de constituer un budget annexe géré en HT indépendamment du budget principal.

Pour rappel, le camping a obtenu le classement en 3 étoiles le 3 novembre 2017 renouvelé le 6 avril 2023.

La Section d'exploitation :

Les recettes réelles du camping s'élèvent **à 135 562,33 € contre 128 653,45 € en 2022 soit une hausse de 5**% due à une reprise progressive post Covid.

Les recettes issues de l'exploitation sont légèrement en hausse : **127 011,98 € contre 123 632,07 € en 2022**. Le nombre de nuitées pour cette année de gestion est de 12 983 (contre 12 775 en 2022) soit +1,62%.
Deux mobil-homes ont été vendus pour 4 000€.

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent **à 110 456,81 € contre 105 650,23 € en 2022 soit une augmentation de 4,35** %.

Les charges à caractère général s'élèvent à 103 918,80 € soit une augmentation de 6,83 % par rapport à 2022 due à l'augmentation du prix des énergies.

Les acquisitions de petit matériel s'élèvent à 4 320,11 € contre 2 530,85 € en 2022 :

- Diverses pièces pour réparation de la tondeuse	510,38 €
- Fournitures pour réparation/entretien du chalet d'accueil	1 660,58 €
- Alarme chalet du gardien	272,63 €
- Fournitures pour mise aux normes électriques	1 005,94 €
- Matériel pour installation des bivouacs	232,06 €
- Petits matériels pour entretien des bâtiments du camping	638,52 €

La prestation de gérance versée à l'entreprise SASU DF s'élève à 55 000 € (marché 2022-2025), à laquelle s'ajoute un versement sur la part variable des recettes perçues à hauteur de 3 990,20 € contre 4 085,23 € en 2022.

Le poste énergie (gaz et électricité) est de 16 882,04 € contre 13 976,30 € en 2022 soit une augmentation de 17,21 %. Les dépenses de traitement et de ramassage des ordures ménagères sont de 2 009,29 € contre 1 932,91 € en 2022.

Le loyer pour 6 924,64 € (2022 : 6 411,33€) et les consommations d'eau pour 3 954,25 € (2022 : 1 362,04€, fuite constatée à la mise en eau de début de saison) sont en augmentation par rapport à 2022.

Au chapitre 012, charges de personnel, la réalisation de 1 993,96 € correspond au reversement sur le budget communal du salaire d'un agent municipal affecté à l'activité du camping.

La Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement réalisées en 2023 s'élèvent au montant total de 67 920,60 €.

- Acquisition de 2 bivouacs + équipements intérieurs	7 110,54 €
- Aménagement de l'emplacement de groupes	7 982,65 €
- Aménagement de la terrasse du Food-truck	25 185,26 €
- Création d'une dalle béton p/ consignes à vélos	2 539,55 €
- Renouvellement du parc arboré	449,80 €
- Acquisition de nichoirs à mésanges	475,00 €
- Acquisition de jeux extérieurs	16 653,80 €
- Acquisition de consignes à vélos	7 474,00 €

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 0 €.

Service de l'assainissement

L'assainissement constitue un service public industriel et commercial (SPIC). A ce titre, il fait l'objet d'un budget annexe (gestion en HT depuis le 1er janvier 2016) au budget principal. Le compte administratif de ce service est présenté séparément.

La section d'exploitation :

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent en 2023 à **193 272,40 €** et sont composés de :

- 159 230,29 € pour la surtaxe communale ;
- 6 410,00 € de taxe de raccordement au réseau pour 13 constructions ;
- 2 792,19 € pour l'occupation du domaine public des canalisations d'eaux usées pour la période du 01/11/2023 au 31/10/2024 ;
- 18 298,67 € pour les frais de gestion et de contrôle
- 6 541,25 € de subvention suite à l'étude sur la recherche de la présence de micropolluants dans les eaux de la station d'épuration.

Elles sont en baisse par rapport à l'exercice 2022 (**248 455,18 € soit – 22,21 %** due à la diminution de la surtaxe).

Les **dépenses réelles d'exploitation** représentent **55 544,39 € en 2023 contre 54 651,28 € en 2022** (soit une augmentation de 1,63 %). Ces dépenses à caractère général sont constituées de la façon suivante :

- 346,64 € pour l'achat de fournitures administratives ;
- 32,00 € pour la redevance d'occupation public fluvial ;
- 5 248,00 € pour le contrat de prestations de dératisation des canalisations d'eaux usées
- 49 917,43 € par la mise à disposition du personnel communal ;
- 0,32 € de régularisation de TVA.

Les dépenses d'entretien du réseau et des équipements incombent au délégataire qui les retrace dans son propre rapport annuel.

La section d'investissement :

Au contraire, les dépenses réelles d'investissement sont à la charge de la commune.
Elles s'élèvent à 66 389,31 € et comprennent :

- Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du quartier Clos Renard : 7 875,00 €
- Extension du réseau de Gabereau : 54 835,00 €
- Mission de maîtrise d'œuvre pour la création du réseau d'assainissement rue de la Gêne, venelle de l'Arche et avenue du Gâtinais : 3 679,31 €

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 0 €.

Eau

L'eau potable distribuée aux Castelneuviens constitue un service public industriel et commercial (SPIC). A ce titre, il fait l'objet d'un budget annexe (gestion en HT depuis le 1er janvier 2016) au budget principal. Le compte administratif de ce service est présenté séparément.

La section d'exploitation :

Les **recettes réelles de la section d'exploitation** de l'année 2023 sont de **132 033,13€** et proviennent :

– des produits issus de la vente d'eau (part communale), celles-ci s'élèvent à 109 541,42 €

– des redevances réglées par la SAUR suite au contrat de DSP, soit la somme de 22 491,71 € dont

- 4 262,19 € pour l'occupation du domaine public des canalisations d'eau potable pour la période du 01/11/2023 au 30/10/2024
- 18 229,52 € pour les frais de gestion et de contrôle ;

Elles sont en augmentation par rapport à l'exercice 2023 (**88 801,82 € soit +18,68 %**) due essentiellement à la hausse de la surtaxe.
Pour mémoire cette hausse résulte d'un transfert du montant de la surtaxe assainissement vers l'eau potable. Ces recettes complémentaires ont vocation à financer les travaux indispensables de sécurisation et d'interconnexion de notre réseau d'eau potable.

Les **dépenses réelles d'exploitation** représentent **13 825,29 €**. Elles sont constituées du reversement au budget principal de la somme représentant la mise à disposition du personnel communal (9 465,60 €), aux annonces légales passées pour l'enquête publique relative à la protection des périmètres des captages d'eau (4 358,64 €) et de la régularisation de la TVA (1,05 €).

Les dépenses d'entretien du réseau et des équipements incombent au délégataire qui les retrace dans son propre rapport annuel.

La section d'investissement :

Au contraire, **les dépenses réelles d'investissement** sont à la charge de la commune. Elles s'élèvent en 2023 à la somme de **53 612,95 €** et comprennent :

- La mise en place des périmètres de protection des captages Piporette et Carpentier (2ème phase : enquête publique) : 26 743,20 € ;
- Les dépenses liées aux interventions de la SAUR sur le réseau d'eau potable :
  - o La reprise de 14 branchements plomb : 23 566,08 €
  - o L'installation d'une borne fontaine – rue Bonne Dame : 2 682,14 €
  - o La création d'un point d'eau avec compteur – Place du Port : 621,53 €

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 0 €.